



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 069

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ, ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL COMMUNAL, DU 02 NOVEMBRE 2023 AU 07 NOVEMBRE 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-17 et suivants,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 32-2020-JU03 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée, portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 094-2022-JUR01 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant création d'un nouveau poste d'adjoint au maire et élection d'un nouvel adjoint au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020, constatant la désignation et l'installation de Madame Véronique CARRÉ en qualité d'adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CARRÉ, adjointe au maire déléguée aux finances et au personnel communal,

Vu le tableau du Conseil Municipal modifié,

Considérant que Madame le Maire sera absente du 02 novembre 2023 au 07 novembre 2023 inclus ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2023.10.18 - ARR 2023 - 069 - AR

Réception en sous-préfecture le : 19 octobre 2023

Publication le : 19 octobre 2023

Notification le :

Considérant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, dans sa version modifiée, à la suite du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

Considérant que les adjoints au maire, qui précèdent Madame Véronique CARRÉ, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont également absents,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, adjointe au maire, déléguée aux finances et au personnel communal, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période du 02 novembre 2023 au 07 novembre 2023 inclus.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Véronique CARRÉ, adjointe au maire, déléguée aux finances et au personnel communal, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire aux dates ci-avant indiquées.

Article 2 :

Madame le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI